

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-24 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 8 avril 2026 ;

Considérant que ces associations participent activement à la vie sociale et solidaire de la Commune, et qu'il y a lieu de soutenir leurs actions dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif ;

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'exercice 2026. Ces demandes ont fait l'objet d'un examen de la commission des finances réunie le 8 avril 2026, laquelle propose la répartition suivante :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1300 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS	250 Euros
FAMILLES RURALES	700 Euros
Soit un total de	3 300 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Charles Philipponnat

Ch. Philipponnat